

Demande d'autorisation pour réclame extérieure et sur la voie publique

(selon l'ordonnance du 6 décembre 1978¹)

Requérant :
(nom, adresse)

Genre de la réclame :
(à choix)

- Panneau temporaire ou banderole
(manifestations)
- Panneau de chantier
- Panneau permanent ou fixé au bâtiment
- Totem
- A préciser :
- Perpendiculaire à la façade
- Parallèle à la façade

Nombre :
(à détailler selon le genre)

Période de pose :
(si réclame temporaire)

Du _____ au _____

**Texte figurant sur la
réclame :**

Couleur(s) de fond :

Couleur(s) du texte :

Dimensions en cm :

Hauteur : _____ Largeur : _____

Eclairage :

Oui Non

Si oui, justifier la nécessité de l'éclairage :

Emplacement prévu :

(le panneau d'entrée de localité fait foi)

A l'intérieur de la localité A l'extérieur de la localité

Commune :

N° de la parcelle :

Nom de la rue :

N° de l'immeuble :

¹ RCJU 701.251

Conditions pour réclames temporaires

La réclame doit être posée au minimum à 2 mètres du bord de la chaussée et ne doit pas gêner la visibilité des automobilistes.

La réclame est interdite aux intersections, sur les ponts, dans et aux abords des giratoires, sur les signaux, sur les candélabres ou autres supports, ainsi qu'aux endroits où elles peuvent masquer la visibilité.

La réclame sera posée maximum 3 semaines avant la manifestation. Elle sera enlevée par le bénéficiaire dans un délai de 3 jours après la manifestation.

Un émolument sera facturé pour l'autorisation.

Lieu et date :

Signature du requérant :

Annexes à joindre à la présente demande :

- 1 plan de situation 1:1'000 ou 1:500 et des photos permettant de se faire une image complète du lieu prévu pour la réclame
- 1 plan de la façade avec emplacement de la réclame, des dimensions et des couleurs de celle-ci

Extrait de l'ordonnance sur la réclame

Art. 50 ¹ La requête tendant à obtenir une autorisation doit être adressée, sur formule spéciale et **avant que la réclame désirée soit établie et apposée**, à l'office communal compétent du lieu envisagé pour la réclame requise.

² **Si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble sur lequel la réclame doit être apposée, il joindra à sa requête le consentement écrit du propriétaire en question.**

³ A la requête sera jointe une esquisse graduée avec les indications de détail concernant le genre, l'exécution, les dimensions, la couleur, le texte de la réclame projetée, ainsi que l'endroit où elle doit être apposée et un plan de situation au 1:1'000 ou 1:500. En lieu et place de ce dernier, il peut être joint des photographies permettant de se faire une image complète du lieu prévu pour la réclame et du fonds entrant en considération.

Art. 51 La commune à laquelle n'a pas été délégué le droit de délivrer des autorisations prévise les requêtes sous l'angle de la sécurité du trafic ainsi que de la protection des sites locaux, de l'aspect des rues et paysages ; elle indique sur la requête dans quelle zone la réclame pourrait être apposée.

Préavis de l'office communal compétent

La réclame projetée sera apposée dans la zone : _____
(selon le plan de zones de la commune)

Préavis favorable : _____ . oui _____ . non

Motivation du préavis négatif :

(pour des raisons de sécurité du trafic, dans l'intérêt des sites locaux et naturels, etc.)

Lieu et date :

Timbre et signature de l'autorité communale :

Le présent formulaire est à remettre à l'autorité de police locale de la commune. Après préavis, cette dernière fait suivre la demande au Service cantonal des infrastructures dont l'adresse figure en haut du formulaire.